



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 083-218300036-20241203-DCM2024_087-DE



Délibération N° 2024-087

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI

Nadine MARION représentée par Aude ABIME

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE GONFARON AU PROFIT DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR ET REPRISE DE COMPETENCE PAR ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus a reçu un courrier du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR daté du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de GONFARON a délibéré le 26 juin 2024 pour adhérer à la compétence optionnelle n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION a délibéré le 27 juin 2024 pour reprendre la compétence optionnelle n°7 « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » confiée au TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR par les communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR a délibéré le 8 octobre 2024 pour acter cette adhésion et cette reprise de compétence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de compétence optionnelle n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » de la commune de Gonfaron au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELECVAR,

APPROUVE la reprise de la compétence optionnelle n°7 « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

